



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 033-213300700-20240926-202446-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de BRACH, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL

Etaient absent excusé : Colette DUPIN pouvoir Didier PHOENIX, Audrey JOLLY pouvoir Jacques LASSALLE, Magali LARAPIDIE pouvoir Chantal BOURDELAS, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL

Secrétaire de séance : Franck Meyre

DELIB_2024/46_Domaine et Patrimoine

Autorisation de signer la dation avec Domofrance parcelle A 158

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la commune s'est engagée dans un projet de revitalisation du centre bourg depuis plusieurs années. Afin de continuer ce projet, la commune a acheté une brasserie dans le bourg du village dans le but de rouvrir une épicerie fine, bar, restaurant. Le bâti existe depuis les années 1800 et il abritait depuis le début du 19ème siècle une brasserie puis, depuis une trentaine d'années, la brasserie communément appelée le « Bar de Manu ». Cette brasserie était une institution dans le village qui autrefois comptait jusqu'à 3 restaurants.

Suite à la crise sanitaire les propriétaires de la brasserie ont cherché un acquéreur sans succès.

RAPPELLE que la commune a fait détruire ce bâtiment et que le projet de restaurant se réalisera en partenariat avec Domofrance ; Il va s'implanter sur un territoire attractif mais dont l'accès résidentiel est rendu difficile pour les jeunes ménages.

Domofrance fait son affaire des logements sociaux ; Il propose d'en implanter cinq : trois T3 et deux T2. Ce bailleur mettra à disposition de la commune de Brach un local hors d'eau hors d'air en rez-de-chaussée. Le commerce deviendra un restaurant qui sera la propriété de la commune et sera mis en gérance par la suite.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 033-213300700-20240926-202446-DE



EXPOSE que pour ce faire, la commune doit signer une dation. La "dation en paiement" est une opération juridique par laquelle, en règlement de tout ou partie du montant de sa dette, un débiteur cède la propriété d'un bien, d'un ensemble de biens ou de droits, lui appartenant.

En échange de la mise à disposition du terrain de la commune, Domofrance remettra à la commune de Brach la partie du rez-de-chaussée hors d'eau hors d'air, soit des travaux pour une valeur équivalente à 187 000 € HT soit 224 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dation avec Domofrance devant Madame LATOUR-PRISSE Notaire à Castelnau-Médoc.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
F.MEYRE

Le Maire,
D.PHOENIX